**Projet de loi 6498**

**portant modification de l’article L. 211-11 du Code du Travail**

Le projet vise à proroger les dispositions prévues à la section 4, du Chapitre premier du Titre Premier du Livre II du Code du travail, relatives à l’organisation du travail et notamment à l’application d’une période de référence de quatre semaines ou d’un mois, à l’établissement d’un plan d’organisation du travail (POT) ainsi qu’à la possibilité d’introduire des périodes de référence plus longues par autorisation ministérielle ou par voie conventionnelle.

La validité de ces dispositions est actuellement limitée au 31 décembre 2012 par l’article L. 211-11 du Code du travail.

L’article unique du projet de loi se propose dès lors de proroger, dans un nouvel article L. 211-11, la durée de validité des articles L. 211-6 à L. 211-10 du Code du travail jusqu'au 31 décembre 2015 et d’abroger en même temps l’actuel alinéa 2 de ce même article qui est devenu superfétatoire, alors que l’évaluation concernant l'effet des dispositions sur le marché de l'emploi a déjà été réalisée.